

C'est dans l'ordre du texte et de ses enjeux qu'il se mesure le mieux. Et c'est encore des poètes que vient la lucidité la plus précoce. Alors que quantités de commentaires historiques, politiques et sociologiques entreprennent de construire le « discours de Mai 68 », voire, non sans acrimonie, de définir la « pensée 68 », Jacques Dupin écrit, dans ce même numéro de *l'Éphémère* : « Ce qui retient, au-delà de l'analyse des causes, des circonstances et des effets d'un phénomène de société, c'est le non-sens de l'événement. Son obscurité qui nous lie. Son devenir et son rayonnement qui nous questionnent, révoquent une part de nous-même, confirment une part de nous-même, nous engageant dans une entreprise d'élucidation, entrecoupée de rires et de violences. » Le poète a perçu la fin des discours, l'ouverture d'un champ de fouilles et de questions, qui travailleront en sourdine la société et la littérature, la dépouillant peu à peu des théories et des critères où elle croyait se comprendre.

À ce titre, le Mai 68 français, mais aussi, et peut-être surtout, le Printemps de Prague (sur l'héritage duquel aussi, il serait bon de s'interroger, au-delà des œuvres de Milan Kundera, Bohumil Hrabal ou de Václav Havel) collaborent à ce phénomène de grande ampleur, ultime perturbation d'une onde sismique qui s'origine dans les guerres et génocides du XXe siècle et met à mal ces « grands récits de légitimation » dont Jean-François Lyotard constatera en 1979 le définitif délitement. Annoncer la fin de tout discours d'avenir, manifester l'absence de lisibilité du futur, c'est, en littérature, la substitua-

tion progressive d'une ère de questionnements à une période d'explorations et d'expérimentations. Ce que Pascal Quignard appellera une « déprogrammation de la littérature », et dont les années 1980 seront exemplaires. L'écriture y est un chantier, non plus un laboratoire. De fait, la littérature qui s'avance désormais est en deuil de ses aisances et de ses certitudes. Elle rompt avec la conviction des manifestes et se déploie dans le mouvement d'une interrogation. Les textes parus dans les années 1970, auront favorisé la gestation continue de cette mutation des années 1980, qui oriente la littérature vers d'autres enjeux, plus explicitement *transitifs*. Elle se redonne des objets, mais s'interroge sur les formes propices à les dire.

Dominique Viart

Extrait de l'introduction d'*Ecrire Mai 68*

Ayant dans l'idée que la littérature d'aujourd'hui n'est pas indemne de ce qui s'est joué en Mai 68, j'ai voulu réunir des écrivains et des poètes, témoins ou acteurs des « événements », pour revenir sur les histoires multiples des expériences littéraires de Mai 68.

J'ai désiré aussi interroger deux universitaires qui, chacun dans son domaine de référence, la littérature pour le premier et la sociologie pour le second, ont apporté une analyse fondamentale et inédite. Dominique Viart ouvre le livre avec une réflexion sur les héritages littéraires de Mai 68. Boris Gobille conclut avec la politique et l'écriture en mai-juin 1968. Le texte d'Emmanuel Adely – né en 1962 –, que j'ai choisi pour introduire le florilège des écrits de ses aînés, vient affirmer que, en 2008 comme en 1968, l'écriture demeure une liberté grande.

Catherine Flohic

Les Enjeux littéraires en Mai 1968, l'occupation de l'Hôtel de Massa

La SGDL et Argol éditions
vous invitent à « occuper » l'Hôtel de Massa

Mercredi 28 mai 19h30
à l'occasion de la sortie du livre *Écrire, mai 68*

Exposition de photos et documents inédits :
L'occupation de l'hôtel de Massa, en mai 68, par L'Union des écrivains
présentée par François Coupry

Rencontre avec les auteurs :
**Henri Deluy, Jean-Pierre Faye, Elisabeth Roudinesco,
Paul Louis Rossi, Dominique Viart**

animée par Noëlle Châtelet et précédée d'une introduction de Boris Gobille (sociologue, ENS Lyon)

Seront également présents : Emmanuel Adely, Pierre Bergounioux, Julien Blaine, Pierre Bourgeade, Marie Etienne, Jacques Jouet, Leslie Kaplan, Ronald Klapka, Hubert Lucot, Jean-Paul Michel, Jean-Claude Montel, Bernard Noël, Dominique Noguez, Jean-Luc Parant, Jean-Claude Pinson, Christian Prigent, Jude Stéfan.

Réservations - renseignements :

01 53 10 12 07 - 01 53 10 12 15 – communication@sgdl.org – argol.editions@club-internet.fr

Mai/juin 2008: pourquoi votre vote est essentiel...

Présente sur de nombreux fronts, la Société des Gens de Lettres a besoin de votre soutien. C'est dans ce but que, dans quelques jours, vous recevrez la liste des auteurs candidats à notre Conseil d'administration.

Je vous rappelle que, suite à notre récente réforme statutaire, pour la première fois, vous êtes tous appelés à voter, soit par correspondance, sitôt que les documents vous seront parvenus, soit en participant personnellement à notre Assemblée générale du jeudi 12 juin à 15 heures, où les actions menées par la SGDL, et les résultats obtenus, seront soumis à votre approbation.

Alors, quels sont ces dossiers d'actualité, autour desquels il est capital que nous soyons tous rassemblés ?

La numérisation du contenu de nos livres est le premier d'entre eux. J'ai déjà eu l'occasion de vous parler de Google et du programme de la Bnf : Gallica 2, et ceux d'entre vous qui on été présents au salon du Livre de Paris, ont pu assister aux nombreux débats sur ce sujet auxquels la SGDL a participé. Notre actualité aujourd'hui, c'est surtout les mesures que nous défendons auprès de la Commission Patino sur le Livre numérique. Parmi celles-ci, nous militons pour **un nouveau type de contrat d'édition numérique équitable**, distinct du contrat principal, et qui consacre le principe de la rémunération proportionnelle aux recettes, négociée entre l'auteur et son éditeur. Nous prônons également la limitation de la durée de cession des droits d'exploitation numérique de nos livres, qui n'a aucune raison d'atteindre les 70 ans post mortem actuellement en vigueur pour le livre papier.

Parallèlement, nous sommes entrés en négociations avec le Syndicat National de l'Édition pour définir les principes qui régiront ces nouveaux contrats numériques. Déjà, l'existence d'un avenant (que nul auteur n'est contraint de signer si les termes ne lui en conviennent pas), indispensable pour tous les contrats signés après

1957 qui ne comportent pas de mention distincte et expresse de la cession de nos droits numériques est acquise*. Reste à fixer l'assiette et la proportion de ces droits qui nous reviennent. C'est l'objet de nos discussions actuelles.

Concernant nos revenus d'auteurs de livres, en constante diminution, et notre statut social, la SGDL et la Maison des Écrivains et de la Littérature, finissent de mettre au point, en liaison avec l'AGESSA et tous les partenaires concernés, **une préconisation redéfinissant le périmètre de nos droits d'auteur purs, liés au « prolongement » de nos œuvres, entre autres lors de rencontres publiques, et de nos revenus accessoires**. C'est la voie incontournable pour relancer notre implication d'écrivains dans le tissu socio-éducatif, en particulier en matière d'éducation artistique par le livre et la lecture.

Forts des 200 nouveaux adhérents qui nous ont rejoints en 2007, nous intensifions aussi notre action en faveur des jeunes auteurs et des « nouveaux talents », souvent esseulés et confrontés à une réalité qu'ils peinent à maîtriser. Dans cet ordre d'idées, dès 2009, la SGDL proposera de nouveaux modules de formation et de professionnalisation à destination de tous les auteurs qui le souhaitent...

D'autres actions, qui vous seront présentées le 12 juin, sont en cours. C'est pour mener de front tous ces projets, que nous avons plus que jamais besoin de votre vote et de votre adhésion.

Bien amicalement à tous.

Alain Absire

* En cas de doute sur ces avenants numériques, n'hésitez pas à contacter notre Service juridique.

Permanence fiscale pour les auteurs de la SGDL

Le jeudi 22 mai de 14h à 18h, Delphine Rochefort, spécialiste de la fiscalité et collaboratrice en cabinet d'expertise comptable, tiendra une permanence fiscale à la Société des Gens de Lettres. Ce service est offert aux auteurs membres de la SGDL pour les aider à établir leur déclaration fiscale.

Il n'y aura cette année qu'une permanence, pensez à apporter votre dossier complet.

LA VIE DE L'AUTRE

Tel fut le thème de la 5^{ème} version des « journées des écrivains du Sud » que Paule Constant, à Aix en Provence, élabore et anime avec le soutien de la Société des Gens de Lettres.

La biographie, parcourue, déchiquetée, mise en procès ou portée aux nues, se devait ainsi d'être le filigrane des 28 et 29 mars 2008. *L'homme qui plantait des arbres*, de Giono, inaugura la première journée.

Lu par Laurent Kiefer puis commenté par Sylvie Giono, rappelant que le Reader's digest, demandeur, n'attendait pas une « création » mais une biographie. Sylvie Giono expliqua ce qui l'avait guidée dans l'élaboration de son livre *J'ai ce que j'ai donné* avouant qu'elle avait exhumé ses souvenirs d'enfant pour dater le courrier de son père qui oubliait toujours de le faire ! Du coup, l'intervention de Robert Kopp prenait vie ; selon lui, la biographie, parcellaire et sous le regard d'un autre sur l'Autre, confine au roman sans barguigner.

Le ton, le rire, de Simone Bertière confirmèrent quelque peu le glissement lent de la vie des gens vers un rien d'autobiographie chez celui qui tient la plume. Quand on plonge dans *l'Histoire des Reines, sous les Valois ou les Bourbons*, ou dans l'ambition mouvementée d'un Mazarin, on glisse en quelque sorte dans le réel d'autrui un des effets qu'il nous impose. Et ce n'est pas Irène Frain qui distillera le contraire, pour qui semble-t-il, l'Autre, Dieu merci, c'est encore soi.

Pierre Michon et Amélie Nothomb ont préféré de beaucoup dialoguer avec Gilles Lapouge. Le premier évoqua la continuité de l'inspiration, vie de soi et mort de l'autre étant étroitement liées, la seconde a provoqué de joyeux

rires en avouant que pour elle, écrire c'est écrire sur elle-même, point !

Pierre Lepape a démonté la mécanique, dépecé la bio dont « la matière infinie est forcément lacunaire, art d'invention ornementale ». Julian Evans en rajouta, la réalité pure est ennuyeuse, par conséquent la subjectivité devient essentielle. Quant à Michel Schneider, qui déclara préférer la vie des autres à la sienne, il démonta la vie de Proust, cimetiè-re de son réel dans les allées des tombes d'autrui ! Christian Giudicelli, dialoguant avec Mohammed Aïssaoui autour de son dernier livre, *Passants*, revendiqua cette somme de souvenirs sur ceux qui se sont éloignés et sous sa plume, on voit bien que le passé, passa...

Et puis Jean Tulard qui décortiqua Fouché sans qui la vie sous Napoléon eût été sans poli... tesse, et Michel Winock offrant un piédestal à Clemenceau, et Lydie Salvayre dévoilant qu'elle tenait en laisse *l'Ecrivain, cet Animal domestique* quand il aboie sur les autres !

Autant le crier urbi et orbi, j'ai hâte de relire en 2009 la publication de tous ces aveux invitants et pétris de rire, tels d'ailleurs que ceux de 2008 édités par Les Transbordeurs sous une jolie couverture de Huet, le lauréat du Prix des écrivains du Sud 2007. Le Prix 2008 est allé à Villepin pour son dernier né dans le temps même où Michel Déon adouba Paule Constant au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Mérite.

Christiane Baroche

DU NOUVEAU A LA SGDL

Evelyn Prawidlo rejoint l'équipe de la SGDL pour travailler en collaboration avec Cristina Campodónico à la communication et l'action culturelle.

Attachée de presse indépendante pendant quinze ans auprès de nombreuses maisons d'édition, elle est également chargée de communication et conseillère littéraire pour des manifestations culturelles telles que le Salon du Livre de Paris ou le festival des Correspondances Littéraires de Manosque.

LES AUTEURS QUI NOUS ONT REJOINTS

Nous remercions les nouveaux adhérents des mois de février et mars derniers :

Roger Aim – Sylvie Allain – Maja Brick – Benoît Cachin – Catherine Chaleur – Philippe Collas – Francis David Jean-Luc Evard – Bernard Foray-Roux – Ophélie Grevet-Soutra – Catherine Gualtierio Pierre Guillard – Roger Halfon – Skander Kali – Pierre Keriec – Cosmas Koroneos – Denise Laroutis Marie Lasseray-Khalipine – Nicole Masse-Muzi – Susan Mc Crann – Marina Murat – Stéphanie Petit Frédéric Quinero – Thérèse Rocher – Geneviève Senger – Alain Wagneur – Richard Wild – Carole Zalberg.

Bibliothèques, numérisation et droit d'auteur

Depuis les premiers programmes de numérisation menés en France par la BNF en 1988, la numérisation des fonds patrimoniaux est devenue une priorité aussi bien dans les politiques nationales que locales. La concurrence entre les programmes publics et privés (comme « Google Books ») met en lumière les enjeux économiques relatifs à la numérisation des œuvres.

En dehors de la numérisation des œuvres littéraires, ce sont aussi les fonds iconographiques qui sont visés par la numérisation. Le FRAB (Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques d'Aquitaine), récemment mis en ligne, montre bien comment de tels projets peuvent regrouper des supports originels différents et des logiques juridiques complexes. Dans ces projets, la place du droit est importante. Elle effraie souvent car de nombreux écueils doivent être évités aussi bien au niveau de la conception, de la réalisation et de l'utilisation de ces bibliothèques virtuelles.

Définition de la numérisation

Juridiquement la numérisation relève du droit de reproduction défini par l'article L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle comme « la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte ».

Depuis longtemps, la jurisprudence a reconnu l'acte de numérisation comme une reproduction « matérielle », même s'il permet une virtualisation des œuvres. Ainsi, selon la décision prononcée par le tribunal de grande instance de Paris, le 5 mai 1997, la numérisation constitue « une reproduction de l'œuvre qui requiert en tant que telle, lorsqu'il s'agit d'une œuvre originale, l'autorisation préalable de l'auteur ou de ses ayants droit ». Il en va de même dans le cas d'une mise en ligne sur Internet. En effet, deux décisions du 14 août 1996 ont condamné deux étudiants qui avaient numérisé et placé sur un site Internet les paroles et des extraits musicaux de célèbres chanteurs¹.

La question des œuvres

La question des œuvres est donc centrale dans tout projet de numérisation. Toute reproduction d'œuvre protégée doit être faite avec l'accord de l'auteur, de ses ayants droit ou de ses cessionnaires. Le droit moral du créateur doit être également respecté notamment au niveau du droit à la paternité et du droit au respect de l'œuvre².

Que les œuvres considérées fassent ou ne fassent pas partie du domaine public ne libèrent pas de cette obligation de respect du droit moral, celui-ci étant « perpétuel, inaliénable et imprescriptible » et « transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur ». La récente affaire dite de la « suite des Misérables » a bien montré comment les descendants peuvent agir en justice sur la base de la défense du droit moral d'un auteur défunt³.

Les droits des contributeurs

Les bibliothèques (ou médiathèques) virtuelles comportent également des éléments autres que les numérisations. Ces contributions, si elles répondent à la condition d'originalité, sont susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur. Ainsi, certaines notices (bibliographiques ou de présentation) peuvent comporter des textes relevant d'une création intellectuelle à proprement parler. Dans ce cas, qu'il s'agisse de notices créées par des salariés, des prestataires extérieurs ou encore par d'autres bibliothèques, il est essentiel de s'assurer de l'autorisation de reproduction. Un autre exemple peut être trouvé dans le cas d'une mise en ligne. Le graphiste qui conçoit l'aspect graphique du site peut lui aussi prétendre à la propriété intellectuelle. Il est en effet de jurisprudence constante de reconnaître des droits d'auteur aux créateurs de sites, au niveau de la charte graphique, de la mise en page ou encore du scénario de navigation⁴.

L'objet fini

Enfin, c'est l'objet fini en tant que tel qui doit être considéré. La plupart des projets de numérisation sont réalisés sous la forme d'une base de données. L'article L 112-3 du Code de la propriété intellectuelle la définit comme « un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen ».

Paradoxalement, cette forme de traitement peut aussi amener des œuvres tombées dans le domaine public à être à nouveau, quoiqu'indirectement, protégées par le droit de la propriété intellectuelle. En effet, le producteur de la base de données, conformément à l'article L 342-1 du même code, a le droit d'interdire l'extraction « de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle » de son contenu ou sa réutilisation totale ou partielle.

Dans cette situation, la détermination du maître d'œuvre est primordiale car c'est bien lui qui est le détenteur des droits afférents à la base de données. Selon l'article L 341-1 du Code de la propriété intellectuelle, le producteur de la base de données est « entendu comme la personne qui prend l'initiative et le risque des investissements correspondants ». Il « bénéficie d'une protection du contenu de la base lorsque la constitution, la vérification ou la présentation de celui-ci atteste d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel ».

Alexandre Piboyeux

¹ TGI Paris, 14 août 1996

² Article L121-1 du Code la propriété intellectuelle :

« L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. (...) »

³ Voir « Le retour de la suite des Misérables », Lettres d'Aquitaine, n°75, Avril-Juin 2007

⁴ Voir par exemple T. com. Paris, 9 février 1998 ou TGI, Paris, 13 février 2001